

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 16 février 2017

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

	Pages
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)	184
Subvention Globale FSE 2017-2020	184
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	185
Aide aux Manifestations Sportives - 1ère répartition 2017	185
Aide à la Structuration en Faveur des Clubs Sportifs - 1ère répartition 2017	185
Aide aux Formations Qualifiantes du Sport et de l'Animation - 1ère répartition 2017	187
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	187
Hébergement d'un auteur allemand en résidence dans le cadre du Printemps poétique transfrontalier	187
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)	188
Programmation des investissements du domaine routier et bâti année 2017	188
SERVICE COORDINATION ET QUALITE (13630)	190
Arrêté d'alignement individuel	190
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	197
Subvention 2017 à l'Association ESCAPAD 55.....	197
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	197
Patrimoine - Prorogation de délai de validité de subvention et Programmation 2015.	197

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	199
Subvention de fonctionnement au chantier d'insertion jeune porté par l'AMSEEA	199
Convention pour la mise en place d'une antenne du centre de planification de Commercy à St Mihiel	199
SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS (11610)	199
Convention Département - VNF, pour la reconstruction du pont sur le canal de la Marne au Rhin dit "pont de Mussey" à Val d'Ornain sur la RD2.....	199
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	205
Meuse Energies Nouvelles - Dispositif de labellisation - Année 2017 - Programmation n° 1	205
Espaces Naturels Sensibles - Appel à projets 2017 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.....	205
Déchets - Appel à projets 2017 en faveur de la prévention des déchets	212
SERVICE EXPLOITATION DES BATIMENTS (11620)	217
Individualisation des Autorisations de Programmes 2017	217
Rapport d'information : Travaux d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département	217
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	217
Recrutement d'un agent contractuel au titre d'une activité accessoire au sein de la Conservation départementale des musées	217
Avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	218
SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	218
Avenant à la convention de prestations intégrées passée avec la SPL-Xdemat pour l'usage de nouveaux modules	218
Vente d'actions de la SPL-Xdemat à des collectivités meusiennes	219
DIRECTION INSERTION (12200)	220
Soutien du Centre de Documentation Sociale pour les actions menées au titre du Centre de Ressources Illettrisme	220
Soutien à la Maison de l'Emploi - Versement d'une première subvention 2017	220
MISSION HISTOIRE (13500)	222
Subventions soutien aux acteurs du Centenaire - 1ère répartition	222

Mise à jour de la grille tarifaire de la boutique des Forts de Vaux et de Douaumont.....	222
Subventions d'investissement - 1ère répartition.....	228
Subvention de fonctionnement pour le Centre Mondial de la Paix.....	228
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310).....	229
Information sur la contractualisation d'un second emprunt de 5 M€ auprès de l'AFL au titre des financements 2016	229
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010).....	229
Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de l'EHPAD Vallée de la Meuse	229

Extrait des délibérations

COMMISSION PERMANENTE

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les orientations et la maquette financière de la future subvention globale FSE 2017-2020 portée par le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la candidature du Département de la Meuse pour la gestion d'une subvention globale FSE sur la nouvelle période 2017-2020, réaffirmant ainsi le rôle du Département de la Meuse en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE intervenant en cofinancement des crédits départementaux,
- Approuve l'inscription des dispositifs départementaux éligibles à la subvention globale FSE (accompagnement renforcé des publics fragilisés, levée des freins à l'emploi, passerelles vers l'emploi, coordination-mutualisation-animations collectives pour l'insertion et l'emploi, assistance technique),
- Approuve la demande d'une enveloppe globale prévisionnelle déléguée de crédits FSE de 3 399 980,00 € pour la période de 4 ans de 2017-2020, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dispositifs	FSE		Cofinancements Publics Nationaux		TOTAL MAQUETTE
	Montant en euros	Taux de cofinancement	Montant en euros	Taux de cofinancement	
Accompagnement renforcé des publics fragilisés	1 434 796,00 €	60,00%	956 541,33 €	40,00%	2 391 337,33 €
Levée des freins à l'emploi	599 756,00 €	60,00%	399 848,00 €	40,00%	999 604,00 €
Passerelles vers l'emploi	399 836,00 €	60,00%	266 568,00 €	40,00%	666 404,00 €
Coordination, mutualisation, animations collectives pour l'insertion et l'emploi	879 916,00 €	60,00%	586 621,33 €	40,00%	1 466 537,33 €
Assistance technique	85 676,00 €	60,00%	57 128,00 €	40,00%	142 804,00 €
Total	3 399 980,00 €	60,00%	2 266 706,66 €	40,00%	5 666 686,66 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention globale FSE 2017-2020 ainsi que tous les documents y afférant.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen à délibérer sur une 1^{ère} répartition de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'intérêt départemental et local,

Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions forfaitaires aux Manifestations Sportives d'intérêt départemental et local sur le Budget 2017, selon la répartition ci-dessous, pour un montant de 1 100 € :

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Montant de la subvention octroyée
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak (Club Labellisé Club55) (Intérêt départemental)	Compétition de slalom de niveau Nationale 3	500 €
AS Nixéville Blercourt (Intérêt territorial)	Tournoi de Football de niveau départemental	300 €
Revigny AS Tennis Club (Intérêt territorial)	Tournoi de Tennis de niveau régional et interrégional	300 €
	TOTAL	1 100 €

AIDE A LA STRUCTURATION EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS - 1ERE REPARTITION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 1^{ère} répartition des subventions d'investissement relatives à l'aide à la Structuration en faveur des Clubs Sportifs au titre du Budget 2017,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions maximales d'investissement au titre de l'aide à la Structuration en faveur des Clubs Sportifs, pour un montant de **13 142 €**, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Tableau matériels onéreux – 1ère répartition 2017 (CP du 16 février 2017)

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions (arrondies à l'euro inférieur)
Cercle Nautique Verdunois (Club labellisé 55)	Bateaux d'entraînements et de compétitions, ainsi que des ergomètres et un moteur bateau	VERDUN	2 Bateaux anciens remplacés pour les sections sportives scolaires, ainsi que des ergomètres. 1 Bateau de compétition (Skiff) en vue de la préparation du Championnat du Monde 2017 et JO 2020, et 1 moteur de bateau de sécurité (encadrement séance club et sections sportives scolaires) Précision compétence partagée : Commune 8 000 €, Région 8 000 €, Sponsoring 5 000 € 6 110.40 € à la charge de l'association	38 710 €	29.97 % Conforme au plan de financement joint au dossier, soit 11 600 €	11 600 €
Asptt Bar-Le-Duc Omnisport Section Handball (Club labellisé 55)	Tablettes tactiles, gonfleur et buts pliables pour les petites sections	BAR-LE-DUC	Acquisition de matériels dédiés aux petites sections (7 à 9 ans) du club et de la section sportive scolaire pour travailler l'analyse vidéo (2 tablettes), but pliable pour la sécurité et facilité de mise en œuvre, gonfleur de ballons Précision compétence partagée : 869 € inscription dans le contrat de projet 2017 avec la Ville de Bar-le-Duc 563 € à la charge de l'association	129 € 1296 € <u>876 €</u> 2 301 €	Gonfleur : 35 % Matériel Info : 40 % Cage pliables : 35%	45 € 518 € <u>306 €</u> 869 €
Billard club de Saint-Mihiel	Tablettes tactiles dédiés à la compétition (nouvelles normes)	SAINT-MIHIEL	Acquisition de 4 tablettes tactiles pour l'organisation (auto arbitrage, match en continu, feuille de match automatisée, support de formation,.... Précision compétence partagée : Codecom 154.90 € (aide 20% du projet) et Office Municipale des Sports 232.30 € (30% du projet à la hauteur de 1500 € maxi) 116.16 € à la charge de l'association NB : sur un projet de 774.36 €, seul l'ordinateur a été retenu dans le calcul de la subvention départementale, soit 354 €	354 €	40 %	141 €
La Pétanque de Saint-Mihiel	Développement de la pétanque et de l'école de pétanque (enfants) Nouveau Boulodrome	SAINT-MIHIEL	Acquisition de 2 kits de découverte et entraînement à la pétanque, 12 cercles, 1 tapis de tir, 10 jeux de boules (enfants), 6 afficheurs de score Précision compétence partagée : Codecom 425.60 € (aide 20% du projet) et Office Municipale des Sports 450 € (30% du projet à la hauteur de 1500 € maxi) 720.40 € à la charge de l'association	2 128 €	25 %	532 €
			Totaux	43 493 €		13 142 €

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 1ERE REPARTITION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du Sport et de l'Animation,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions forfaitaires individuelles au titre de l'aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation, pour un montant total de **1 500 €**, selon l'attribution ci-dessous :

Liste des titulaires du BAFA : versement forfaitaire de 250 €/ personne

Madame F. B.	55200 EUVILLE
Madame A. P.	55160 DONCOURT AUX TEMPLIERS
Madame E. B.	55150 RUPT SUR OTHAIN
Madame C. L.	55200 COMMERCY
Monsieur N. R.	55400 FOAMEIX
Monsieur J. B.	55500 LIGNY-EN-BARROIS

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

HEBERGEMENT D'UN AUTEUR ALLEMAND EN RESIDENCE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS POETIQUE TRANSFRONTALIER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une demande de prise en charge d'hébergement d'une auteure du 26 février 2017 au 12 mars 2017 dans le cadre de la manifestation « Printemps Poétique Transfrontalier 2017 »,

Après en avoir délibéré,

- Autorise, compte-tenu de l'urgence et dans l'attente du financement de la DRAC, le règlement de la somme maximale de 1 063.62 € TTC à Gîte de France Meuse pour l'hébergement d'une auteure intervenant dans le cadre de cette manifestation,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DU DOMAINE ROUTIER ET BATI ANNEE 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des AP complémentaires et nouvelles des investissements routiers et bâtiments de l'année 2017 ainsi que le financement par le GIP Objectif Meuse, à hauteur de 80 % pour les travaux effectués sur les Communautés de Communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois, de 35% pour les travaux effectués sur les autres routes départementales ainsi que pour les travaux effectués sur les Collèges,

Après en avoir délibéré,

- Arrête l'individualisation des A.P. d'investissements routiers et bâtiments 2017 visés dans le rapport de la manière suivante :

Domaine routier

Programme complémentaire opérations ponctuelles voirie 2016

AP n° 2016-3 Programme : INVROUTES

Montant : 99 000 €

Pour les opérations antérieures suivantes :

- Signalisation touristique
- Etude continuité écologique OA Ornain
- Aménagement gare TGV à Issoncourt

*** Programme opérations ponctuelles voirie 2017**

AP n° 2017-1 Programme : INVROUTES

Montant : 1 030 000 €

Pour les opérations suivantes :

- Création d'un giratoire avenue des Tilleuls à Bar le Duc
- Aménagement virages des Souhesmes
- Etudes diverses d'opérations ponctuelles voirie

*** Programme Récurrent investissement routier**

Dépenses = AP n° 2017-2 Programme : INVROUTES

Montant AP : 6 871 500 €

Pour les opérations suivantes :

- gestion des plantations fournitures et travaux
- signalisation verticale
- couches de surfaces études, fournitures et travaux y compris dans le cadre de conventions avec les communes
- ouvrages d'art études et travaux
- cartographie thermique
- achat de petit matériel et outillage
- achat de mobilier urbain

Recettes = l'AP n° 2017-4 INVROUTES

Montant AP : 1 300 000 €

Ce montant correspond au montant estimé d'une subvention du GIP

*** Programme contournement de Verdun**

Dépenses = AP n° 2017-3 Programme : INVROUTES

Montant : 11 000 000 €

Pour des études et travaux pour la réalisation du contournement de Verdun.

Recettes = AP n° 2017-5 INVROUTES

Montant 1 500 000 €

Ce montant correspondant à une participation financière de la Ville de Verdun.

Domaine Bâtiments

* Programme complémentaire récurrent investissements collèges 2015

AP n° 2015-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2017 : 300 000 €

pour effectuer la réfection de la façade du collège Buvignier à Verdun

* **Programme complémentaire récurrent investissements collèges 2016**

AP n° 2016-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2017: 600 €

pour une étude diagnostic de la chaudière du logement au collège de Clermont.

* **Programme récurrent investissements collèges 2017**

Dépenses = AP n° 2017-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP 2017 : 500 000 €

pour des travaux récurrents d'investissements sur les collèges.

Recettes = AP n° 2017-2 INVESTCOL

Correspond à une subvention GIP estimée à 150 000 €.

* **Programme récurrent investissements bâtiments 2017**

AP n° 2017-1 Programme : INVTBATIM

Montant AP 2017 : 50 000 €

Pour des travaux récurrents d'investissements à la bibliothèque départementale.

* **Programme complémentaire aménagement des MDS 2015**

AP n° 2015-4 Programme : INVTBATIM

Montant AP complémentaire 2017 : 1 369 000 €

Pour des études et travaux sur les MDS de Stenay et Thierville.

* **Programme complémentaire restructuration du temple de Nasium 2012**

AP n° 2012.-2 Programme : INVTBATIM

Montant AP complémentaire 2017 : 35 316.80 €

Pour des travaux de restructuration du temple de Nasium

* **Programme complémentaire construction et amélioration des centres d'exploitation 2013**

AP n° 2013-2 Programme : INVTBATIM

Montant AP complémentaire 2017 : 1 265 780 €

Pour des travaux de construction et amélioration des centres d'exploitation d'Etain et Verdun.

* **Programme complémentaire grosses opérations 2012-2014 tranche 2013**

AP n° 2012-3 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2017 : 110 000 €

Pour des travaux sur le self de Vaucouleurs.

* **Programme complémentaire collège Ancemont 2014**

AP n° 2014-2 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2017 : 701 000 €

Pour des travaux de l'espace technologique au collège d'Ancemont

* **Programme complémentaire collège Etain 2016**

AP n° 2016-3 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire 2017 : 1 957 000 €

Pour des études, expertises et travaux sur le collège d'Etain.

*** Programme Centre de connaissance et de culture 2017**

AP n° 2017-2 Programme : INVSBATIM

Montant AP 2017 : 30 000 €

Pour la création d'un centre de connaissance et de culture à Montmédy.

*** Programme Clos Poincaré 2017**

AP n° 2017-3 Programme : INVSBATIM

Montant AP 2017 : 15 000 €

Pour la création d'un espace de stockage et accueil au musée Poincaré.

*** Programme Sécurisation des collèges 2017**

AP n° 2017-3 Programme : INVESTCOL

Montant AP 2017 : 300 000 €

Pour des travaux de sécurisation dans les collèges

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP Objectif Meuse à hauteur de 1 450 000 € :
 - au titre de travaux liés au programme récurrent d'investissements routiers 2017 ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions correspondant à 80 % des dépenses éligibles pour les travaux effectués sur les Communautés de Communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois, et 35% pour les travaux effectués sur les autres routes départementales.
 - au titre de travaux liés au programme récurrent d'investissements bâtiments 2017 ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions correspondant à 35% des dépenses éligibles pour les travaux effectués sur les Collèges.

A défaut d'obtention de tout ou partie de ces subventions sollicitées, décide d'engager le Département sur fonds propres.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE (13630)

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen à tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de deux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2017-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 25 novembre 2016 reçue le 28 novembre 2016 et présentée par :

Cabinet ARPENT-CONSEIL

✉ **07 Place des Alliés**

55300 SAINT MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée section AB n° 309 dont Monsieur GAUMAND Claude domicilié, 38 rue de Reims, 57950 MONTIGNY-LÈS-METZ, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2017,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire de LES MONTHAIRONS reçu le 2 décembre 2016,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 34 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence de murs et de clôtures délimitant les parcelles contiguës,
- Considérant l'existence d'un fossé en bordure de la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 309 en agglomération de LES MONTHAIRONS, en bordure gauche de la RD 34 entre les points repères 20+700 et 20+734, est défini par la limite d'emprise, en continuité des murs et clôtures des parcelles contiguës, nécessaire au bon entretien du fossé.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A** distant perpendiculairement de 10.18 m du fil d'eau du caniveau droit de la chaussée au P.R. 20+734 ;
- **B** distant perpendiculairement de 10.50 m du fil d'eau du caniveau droit de la chaussée au P.R. 20+700 ;
- Les points A et B sont distants de 34.37 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** résulte de l'intersection de l'arc de cercle de centre « angle du mur de clôture Sud-Ouest de la parcelle cadastrée A n° 235 » de rayon 25.60 m et de l'arc de cercle de centre « angle extérieur Nord-Ouest du pilier en moellons en limite de propriété cadastrée AB n° 284 » de rayon 41.45 m ;
- **B** résulte de l'intersection de l'arc de cercle de centre « angle extérieur Nord-Ouest du pilier en moellons en limite de propriété cadastrée AB n° 284 » de rayon 14.72 m et de l'arc de cercle de centre « angle Nord-Ouest du pilier intermédiaire en moellons en limite de propriété cadastrée AB n° 284 » de rayon 19.24 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le Cabinet ARPENT-CONSEILS, demandeur, pour attribution ;

Le propriétaire, bénéficiaire, pour attribution ;

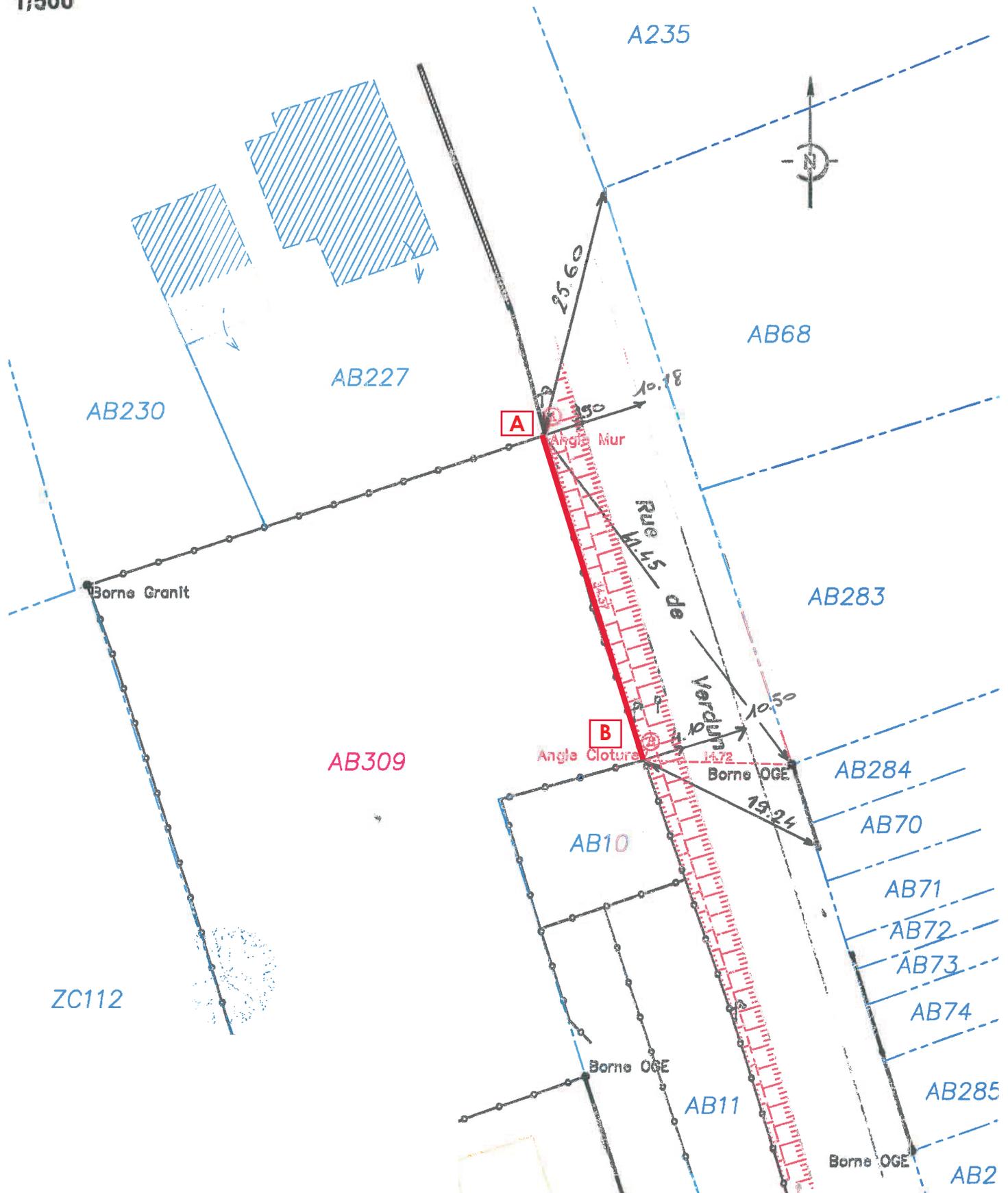
La Commune de LES MONTHAIRONS, pour information ;

L'ADA de VERDUN, pour information.

PROPOSITION DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

(à partir des éléments physiquement présents et relevés sur le terrain)

1/500





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2017-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 02 décembre 2016, présentée par :

Cabinet ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain

✉ **7 Place des Alliés**
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous la section AA n°114, sur le territoire de la Commune de LACROIX-SUR-MEUSE, bordant la RD 109 entre les points de repère 2+961 et 2+981 côté droit en agglomération dont le propriétaire est Monsieur GALLOIS Thierry domicilié, 13 Quinques rue du Bois Guillet, BARCERAT, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2017,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire de LACROIX-SUR-MEUSE reçu le 12 janvier 2017,
- Considérant que la RD 109 n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 109 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un trottoir revêtu longeant la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° AA 114, sur le territoire de la Commune de LACROIX-SUR-MEUSE, bordant la RD 109 entre les points de repère 2+961 et 2+981 côté droit en agglomération, est défini par la limite de l'emprise nécessaire à la chaussée, en assurant la continuité de la largeur du trottoir existant.

Il est fixé par les segments de droite [AB] et [BC] au droit de la parcelle AA n°114

- **A** distant perpendiculairement de 4.10m de l'axe de la chaussée au P.R. 2+961 ; il correspond à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle AA n°114, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité Nord-Est et de rayon 11.78m du mur de clôture de la parcelle AA n° 101, de l'arc de cercle de l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle AA n° 107 et de rayon 19.20m ;
- **B** distant perpendiculairement de 4.10m de l'axe de la chaussée au P.R. 2+979 ; il correspond au point de jonction (clou sur le trottoir) des deux segments de droite [AB] et [BC] délimitant la parcelle AA n°114, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité Nord-Est et de rayon 27.28m du mur de clôture de la parcelle AA n° 101, de l'arc de cercle de l'extrémité Nord-Est du mur de clôture de la parcelle AA n° 107 et de rayon 17.00m ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 18.38m ;
- **C** distant perpendiculairement de 4.10m de l'axe de la chaussée au P.R. 2+981 ; il correspond à l'extrémité Nord-Est de la parcelle AA n°114, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité Sud-Ouest du mur de clôture de la parcelle AA n° 107 et de rayon 10.46m, de l'arc de cercle de l'extrémité Nord-Est du mur de clôture de la parcelle AA n° 107 et de rayon 15.70m ;
- Les points **B** et **C** sont distants de 1.64m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Cabinet ARPENT Conseils Géomètre Expert, bénéficiaire, pour attribution ;

M. Thierry GALLOIS, propriétaire, pour information ;

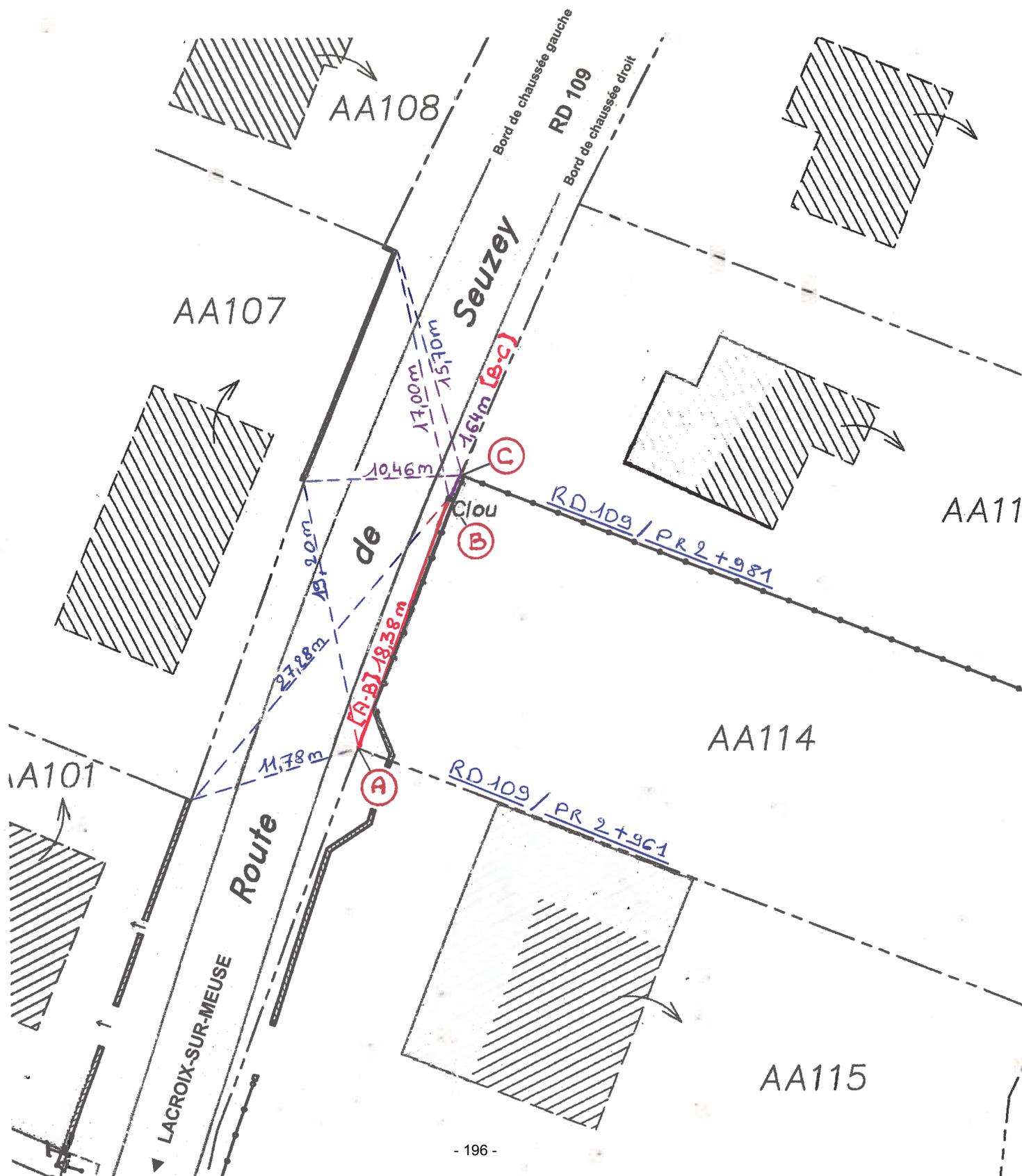
L'ADA de Commercy pour information.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE LACROIX SUR MEUSE

Propriété de M. GALLOIS Thierry
Cadastrée 114 section AA



DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC



SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ESCAPAD 55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le versement à l'Association Escapad⁵⁵ d'une subvention au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Autorise :

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Escapad⁵⁵,
- le versement d'une subvention d'un montant maximum de 140 000 € au profit de l'Association Escapad⁵⁵ dans les conditions fixées dans la convention.

PATRIMOINE - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION ET PROGRAMMATION 2015.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, et sur la demande de prorogation de délai de validité de subvention dans la cadre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine votée le 11 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

→ l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Marville
- Commune de Foucaucourt-sur-Thabas
- Commune de Rupt Devant St Mihiel
- Commune de Gondrecourt le Château
- Commune de Lachalade

→ la demande de prorogation de délai de validité de subvention proposée ci-après :

- Restauration de l'église Saint-Gorgon (Patrimoine Protégé 2014) à Vertuzey jusqu'au 20 novembre 2017.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 16 février 2017**

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	2015/1 PATRIMOINE PROTEGE	2015/1 NON PROTEGE	2016/1 PATRIMOINE PROTEGE	taux	Autres financeurs sollicités
2016-00524	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Restauration de l'église Saint-Hilaire (TC 1 cimetière Saint-Hilaire)	Commune Marville	375 096.24	375 096.24	47 637.22			12.70%	112 528 € DRAC 2016 acquis 112 528 € Région acquis
2016-00160	Communauté de communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt- Vaubécourt	Restauration de la toiture de l'église Saint Jean-Baptiste	Commune Foucaucourt-sur-Thabas	260 338.89	260 338.89	36 187.11			13.90%	Opération déplafonnée 104 135 € DRAC 2016 acquis 70 000 € Région acquis 3 441 € GIP acquis
2016_00856	Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	Restauration de la toiture du clocher	Commune de Rupt Devant St Mihiel	31 567.58	5 043.00		938.00		18.60%	14 644€ DETR acquis 2000€ Région sollicitée souscription FDP 3000€ assurance 2000€ RP
2016-1207	Communauté de Communes du Val d'Ornois	Restauration des bancs classés de l'église de Tourailles sous Bois	Commune de Gondrecourt le Château	8 228.00	8 228.00	667.00				2 484 € DRAC 2016 acquis
20016-01154	Communauté de communes Argonne - Meuse	Elaboration du Projet Architectural et Technique (PAT) pour les travaux d'urgence sur l'église abbatiale	Commune LACHALADE	42 856.00	42 856.00			8 588.34	20.04%	Opération déplafonnée 21 428 € DRAC 2016 acquis 8 551 € Région acquis
TOTAL				718 086.71	691 562.13	84 491.33	938.00	8 588.34		

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CHANTIER D'INSERTION JEUNE PORTE PAR L'AMSEAA

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion jeune porté par l'AMSEAA,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention forfaitaire de 10 000 € TTC à l'AMSEAA attribuée dans le cadre du fonctionnement du chantier d'insertion jeune,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document en rapport avec cette décision.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DU CENTRE DE PLANIFICATION DE COMMERCY A ST MIHIEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la formalisation d'une convention pour la mise en place d'une antenne du centre de planification de Commercy à Saint Mihiel,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale pour la création à titre expérimental d'une antenne du centre de planification et d'éducation familiale de Commercy à Saint Mihiel ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS (11610)

CONVENTION DEPARTEMENT - VNF, POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN DIT "PONT DE MUSSEY" A VAL D'ORNAIN SUR LA RD2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser d'une part le lancement des études et d'autre part la négociation avec VNF des modalités administrative et financière relatives à ces études et travaux avec VNF en vu de la signature d'une convention,

Après en avoir délibéré,

Partage les conclusions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental

- à lancer les études relatives à cette opération,
- à signer la convention présentée en annexe.

D2 - Reconstruction du pont sur le canal de la Marne au Rhin « Pont de Mussey » à VAL D'ORNAIN

Convention administrative et financière

Entre :

Le Département de la Meuse, représenté par son Président dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du _____,

Et :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement Public (EPA) déclaré auprès de l'INSEE sous numéro de Siret 130 017 791 00018 dont le siège social est 175 rue Ludovic Boutleux CS 30820 – 62408 à BETHUNE Cedex, représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI en sa qualité de directeur général

Il est exposé ce qui suit

Le pont levis de Mussey est un pont mobile situé dans la commune de Val d'Ornain (55). Il permet à la RD 2 de franchir le canal de la Marne au Rhin Ouest. C'est un pont levis à balancier constitué d'un tablier métallique actionné par un système de treuil et câble. C'est un ouvrage mécanisé commandé depuis la cabine de commande de l'écluse amont n°46.

Le pont levis de Mussey ne fait l'objet d'aucune convention entre le Département de la Meuse et VNF, exploitant de l'ouvrage.

Le Département de la Meuse entretient le tablier, garde-corps, la signalisation et VNF assure l'entretien et le contrôle des éléments servant à la mobilité de l'ouvrage

Le diagnostic réalisé par le bureau SECO en novembre 2015 a mis en évidence que le tablier mobile de l'ouvrage était dans un état de corrosion très avancé nécessitant son remplacement à brève échéance. Des désordres ou dysfonctionnements ont été relevés sur les autres parties de l'ouvrage : appareils de manœuvre, balancier, affectant la sécurité de l'ouvrage.

Le Département de la Meuse a pris la décision de reconstruire le tablier et en accord avec VNF le système de levage du pont mobile. Les travaux porteront sur le remplacement du tablier ainsi que sur les éléments servant à la mobilité de l'ouvrage : système de levage, articulations, contrôle commande, pupitre automatisme, vidéo surveillance et communication.

Lors de la réunion du 5 avril 2016, VNF a demandé au Département de la Meuse d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux et indiqué qu'il était prêt à participer au financement de l'opération encadrée par une convention à rédiger conjointement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des études et des travaux entre le Département de la Meuse propriétaire de l'ouvrage et VNF gestionnaire de la voie d'eau et au profit duquel l'ouvrage est rendu mobile.

Article 2 : Description des travaux

2.1. - Travaux utiles à la circulation routière relevant du Département de la Meuse :

- **Le remplacement du tablier** par un nouveau tablier métallique. Ce nouveau tablier offrira le passage à une chaussée de 3.50m de largeur et un trottoir de 1,20m de largeur minimum,
- **La reprise et la modification de la chaussée et des trottoirs** de part et d'autre de l'ouvrage avec remplacement des garde-corps pour avoir un raccordement convenable avec les rues aboutissant au pont,
- **La signalisation routière**
- **Tous les travaux de génie civil** nécessaires à savoir :
 - adaptation du **sommier d'appui** côté retombée et réalisation de bossages venant recevoir les nouveaux appareils d'appui,
 - construction **d'un chevêtre en béton armé** sur la culée côté articulations destiné à recevoir les articulations du pont,
 - adaptation des **murs en retour** de culées,
- **Les épreuves de chargement de l'ouvrage.**

Et sous réserve d'accord avec la commune de Val-d'Ornain

- la dépose de la passerelle piétonne ou son aménagement en cas de réutilisation

2.2 - Travaux utiles à la mobilité du pont réalisés dans l'intérêt de la circulation fluviale :

Le pont levis automatique est télégéré depuis le poste central de l'itinéraire du canal de la Marne au Rhin ouest de Bar le Duc

- **Les organes de manœuvre** : la mise en place de toutes les articulations du pont mobile: vérins de manœuvre, raccords hydraulique ou électrique, articulations du tablier, ~~et~~ articulations des vérins et béquilles pour la maintenance,
- **La Centrale puissance** hydraulique ou électrique, suivant le type d'organe de manœuvre, implanté dans le local technique réaménagé accueillant les équipements électriques du pont mobile dans une armoire.
- **Le pupitre de commande** du pont levis implanté dans le local de commande de l'écluse 46,
- **Les équipements de contrôle** : la mise en place de capteurs de contrôle commande et de boucle magnétiques de détection sous la chaussée,
- **Les équipements de sécurité** barrières levantes, feux routiers interconnecté au passage à niveau SNCF de Mussey,
- **Les équipements de Télégestion** depuis la supervision de Bar le Duc, équipement de communication par fibre optique caméra vidéo de surveillance de la manœuvre,
- les essais de manœuvre.

Article 3: Modalités d'exécution des études et travaux

3.1 – Attributions confiées au Département de la Meuse:

- Mise au point des dossiers administratifs et techniques
- Approbation des études et projet en accord avec VNF. (VNF procédera à l'examen des études et projet et délivrera son approbation au Département, dans un délai global de 10 jours à compter de la réception des documents).
- Préparation des consultations, signature des marchés, gestion des marchés
- Délégation de la Maitrise d'œuvre.
- Réception des ouvrages (voir article 6)

3.2 – Durée prévisionnelle des travaux :

Le Département de la Meuse s'engage à réaliser l'opération au plus tard dans un délai de deux ans après le début d'exécution de celle-ci.

En cas d'abandon du projet, le Département de la Meuse s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 3.4.

3.3 - Suivi des travaux :

Le Département de la Meuse assure le pilotage de la maîtrise d'œuvre des études et des travaux. Il s'engage à assurer la coordination du projet en accord avec l'interlocuteur désigné ci-dessous. Il n'y a pas de rémunérations pour ces missions.

3.4 - Interlocuteur du Département de la Meuse :

Dans le cadre de ces travaux, le Département de la Meuse dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Territoriale Nord Est de VNF

Service : UTI CMRO

Adresse : .1 rue de l'Ormicée - BP 50523 – 55 012 BAR LE DUC CEDEX

Téléphone : 03 29 79 12 33

uti.cmro@vnf.fr

Article 4 : Financement des travaux

4.1 - Coût global des études et des travaux – coût des études et travaux de mobilité

Le coût global **prévisionnel** de l'ensemble des études et des travaux est de 516 666.66 euros HT, soit 620 000 euros TTC.

Le coût global **prévisionnel** des études et des travaux de mobilité décrits à l'article 2.2 est de 100000,00 euros HT, soit 120 000,00 euros TTC.

4.2 - Montant de la participation financière

La participation financière versée par VNF au titre des travaux portant sur la mobilité et décrits à l'article 2.2 correspondra aux dépenses d'études et de travaux réalisées par le Département de la Meuse pour réaliser ces travaux.

Le montant **prévisionnel** de la participation financière s'élève à 100 000,00 € et correspond au montant HT des études et travaux de mobilité. Il sera ajusté à l'issue des études d'avant-projet du coût global des études et travaux de mobilité, et en fonction de l'évolution générale des prix.

Le Département de la Meuse s'engage à restituer à VNF les sommes non utilisées au titre de la participation financière, ainsi que les sommes éventuellement trop perçues si le montant global définitif des études et travaux de mobilité s'avère inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1.

Article 5 : Modalités de versement de la participation financière

Le versement de la participation financière s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de 20 % du coût global prévisionnel HT des études et des travaux de mobilité (prévu à l'article 4.1) sera versée après l'entrée en vigueur de la présente convention, dès que l'estimation financière des travaux aura été présentée par le maître d'œuvre et validée par le maître d'ouvrage.

Le paiement de la participation financière fera ensuite l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon un calendrier préalablement fixé, annexé à la présente convention et mis à jour chaque année. Ce calendrier est indicatif et pourra être dérogé sur simple accord des deux parties. Le montant total des acomptes ne dépassera pas 80 % de la participation financière.

Le solde de 20 % sera versé à l'issue de la réalisation des travaux sur présentation d'un certificat d'achèvement, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réelles finales, établi par le comptable public du Département de la Meuse et validé par le comptable public assignataire de VNF.

Pièces justificatives nécessaires au versement de la participation financière :

L'ensemble des justificatifs doit être certifié au nom du Département de la Meuse.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif et accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réelles finales, établi par le comptable public du Département de la Meuse. Le Département de la Meuse déposera un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le comptable public du Département de la Meuse. Cet état est destiné à remplacer la production des copies des factures acquittées.

Article 6 : Modalités de réception des travaux

Un accord préalable de VNF sera nécessaire avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Département de la Meuse selon les modalités suivantes :

VNF ou son représentant sera convoqué lors des opérations de réception des ouvrages.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales, le Département de la Meuse organisera une visite des ouvrages à réceptionner ainsi que toutes les épreuves et tous les essais à réaliser avant la mise en service. VNF participera à cette visite et au déroulement de ces essais et épreuves. Elles donneront lieu à l'établissement de compte-rendus qui reprendront les observations éventuellement présentées par VNF et qu'il souhaite voir régler avant la réception.

Le Département de la Meuse s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le Département de la Meuse transmettra ses propositions à VNF en ce qui concerne la décision de réception. VNF fera connaître sa décision au Département de la Meuse dans les vingt jours suivant la réception des propositions du Département de la Meuse. Le défaut de décision de VNF dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Département de la Meuse. Le Département de la Meuse établira enfin la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie sera notifiée à VNF.

La réception emporte transfert à VNF de la garde des éléments servant à la mobilité de l'ouvrage et transfert à VNF de la gestion de la manœuvre de l'ouvrage avec autorisation de mise en service.

Article 7 : Documents relatifs aux travaux achevés

Le Département de la Meuse s'engage à remettre à VNF au plus tard le jour du transfert de l'exploitation de l'ouvrage à VNF le dossier relatif aux travaux réalisés pour assurer la mobilité de celui-ci.

Ce dossier comporte :

- le dossier de DOE : dossier des ouvrages exécutés. Ce premier dossier comprend tous les plans et schémas de récolement des travaux réalisés, les notes de calculs, les procès-verbaux de essais et épreuves réalisés pour la mise en service, les notices d'entretien et de fonctionnement des fabricants, la nomenclature des pièces détachées.
- le dossier de DIUO : dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages. Ce second dossier comprend toutes les prescriptions en vue de réaliser l'entretien et la maintenance ultérieurs en toute sécurité. Ce dossier est établi par le coordonnateur SPS qui s'appuie pour le préparer sur les éléments qui lui sont mis à disposition par les entreprises réalisatrices.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la remise intégrale des documents relatifs aux travaux achevés concernant la mobilité de l'ouvrage, laquelle

devra intervenir au plus tard dans un délai de trois années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 9 : Non respect des obligations : sanction - résiliation

Les parties se réservent le droit, à l'expiration d'un délai de 2 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention. VNF pourra alors exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment dans les cas suivants :

- Non-exécution partielle ou totale de l'objet de la convention ;
- Changement dans l'objet de la participation financière sans autorisation préalable ;

La résiliation de la convention ne dispense pas les parties de leurs obligations de gestion et n'ouvre à aucun droit à dédommagement.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

A Bar le Duc, le

A Béthune, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse,

Le Directeur Général de VNF, Monsieur
Marc PAPINUTTI

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

MEUSE ENERGIES NOUVELLES - DISPOSITIF DE LABELLISATION - ANNEE 2017 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2017 concernant l'attribution de subventions à un projet labellisé par le dispositif « Meuse Energies Nouvelles »,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous.

AXE III : Production d'énergie à partir de sources renouvelables				
Maître d'ouvrage	Projet	Dépense subventionnable	Taux de subvention	Montant maximal d'aide
Commune de Bure	Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur	100 000 € HT	10%	10 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

ESPACES NATURELS SENSIBLES - APPEL A PROJETS 2017 EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'approbation du règlement de l'appel à projets 2017 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de l'appel à projets 2017 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, joint en annexe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Appel à projets en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique

Règlement 2017



Avant travaux

Après travaux



*Passé à poissons rustique du Longeau
à Fresnes-en-Woëvre
(Commune de Fresnes-en-Woëvre, octobre 2016)*

PREAMBULE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, la loi Grenelle de 2009 avec son objectif de mise en place d'une « trame verte et bleue » ainsi que le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique et sédimentaire entre les milieux naturels et notamment aquatiques.

En France, plus de 60 000 ouvrages (barrages, écluses, seuils, vannages de moulins...) ont été recensés sur les cours d'eau et font potentiellement obstacles à la continuité écologique.

Les cours d'eau Meusiens ne sont pas épargnés et connaissent des perturbations liées aux ouvrages hydrauliques historiquement installés à des fins économiques : anciennes forges, anciens moulins, microcentrales hydroélectriques, prises d'eau de navigation,...

Face à ce constat et dans le but d'améliorer la qualité des masses d'eau en préservant ou rétablissant la continuité écologique, le Département de la Meuse a décidé d'apporter son soutien financier, via le présent appel à projets, aux opérations ambitieuses qui répondront à cet objectif.

Cet appel à projets relève de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles dont le financement est assuré par la Taxe d'Aménagement. Aussi, il ne concerne que les cours d'eau inventoriés en tant qu'Espaces Naturels Sensibles de la Meuse et classés listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Préserver ou rétablir la continuité écologique des cours d'eau dans le but général d'améliorer la qualité des masses d'eau superficielles.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Dans le cadre de cet appel à projets en faveur de la continuité écologique des cours d'eau et conformément au règlement d'aide de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles, peuvent bénéficier des aides du Département :

- les communes et leurs groupements,
- les associations agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et leur fédération départementale (FDPPMA).

ARTICLE 3 : OPERATIONS ELIGIBLES

Travaux sur les ouvrages hydrauliques (barrages, écluses, seuils, vannages de moulins...) contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, à la fois inventoriés en tant qu'Espaces Naturels Sensibles de la Meuse **et(*)** classés listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

(*) : Condition cumulative (doit remplir les 2 conditions)

Sont éligibles au présent appel à projets, les opérations dont :

- le montant prévisionnel est supérieur à 15 000 € HT par site (seuil et ouvrages éventuellement associés)

OU

- le montant prévisionnel cumulé est supérieur à 30 000 € HT si plusieurs sites sont concernés par une même opération.

Remarque : Les opérations d'un montant prévisionnel inférieur à 15 000 € HT par site pourront éventuellement faire l'objet d'une subvention au titre de la Politique Départementale de l'Eau dans les conditions spécifiques à celle-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Seuls les projets sur des ouvrages non liés à une activité industrielle ou commerciale sont susceptibles de bénéficier des aides du Département sous réserve d'un intérêt écologique prouvé et du transfert de propriété au bénéficiaire avant travaux.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard :

- de leur impact sur la préservation ou le rétablissement de la continuité écologique, tant au niveau du site qu'au niveau de l'ensemble du cours d'eau concerné,
- de l'intégration du projet dans un programme général de restauration du cours d'eau,
- de la qualité des études de projet,
- de la valorisation du projet vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 6 : DEPENSES ELIGIBLES

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération.

Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les frais de maîtrise d'œuvre en phase travaux,
- les travaux d'aménagement,
- les frais de passation de marchés publics.

Remarque : Les éventuelles mesures d'accompagnement proposées pour faciliter la réalisation des travaux ne sont pas éligibles.

ARTICLE 7 : TAUX D'AIDE ET REGLES DE CUMUL

L'aide du Département dans le cadre du présent appel à projets se fera dans la limite de l'enveloppe financière de 50 000 € prévue au budget primitif 2017.

Les aides financières seront allouées à un taux maximal de 20% du montant des travaux et dans la limite de 25 000 € par dossier.

Le cumul des aides publiques avec celles de l'Etat, des Agences de l'Eau, de la Région, etc., est possible.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques départementales n'est pas possible pour une même opération.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de :

- 80% pour les communes et leurs groupements,
- 100% pour les AAPPMA et la FDPPMA.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet et mis à l'instruction, le dossier de candidature (voir annexe) doit être complété et accompagné des pièces suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil Communautaire ou Conseil d'Administration) validant l'opération envisagée et sollicitant l'aide du Département
- Contrat éventuel d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et/ou de Maîtrise d'œuvre
- Autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre du Code de l'Environnement
- Note technique justifiant l'impact de ou des opérations projetée(s) sur le rétablissement de la continuité écologique
- Etudes de projet (PRO)* détaillant la ou les opérations projetée(s) et incluant :
 - o Une présentation et une justification des opérations envisagées
 - o Une estimation financière et un plan de financement prévisionnel
 - o Un plan de localisation des opérations (plan de masse)
 - o Des plans détaillés des opérations projetées
 - o Un planning prévisionnel de réalisation
- Attestation éventuelle de non-récupération de la TVA pour les demandes financières sur le montant TTC
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie du titre de propriété des terrains ou des ouvrages concernés (ou autorisation d'occupation du domaine public pour les cours d'eau domaniaux)

(*) : Etudes de projet conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

ARTICLE 9 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

- 1- Dépôt par courrier d'un dossier complet d'appel à projets (voir annexe) **avant le vendredi 30 juin 2017,**

- 2- Réponse du Département sur le caractère complet de la demande (*dossier complet*). En cas de réponse favorable, l'opération, objet de la demande, peut débuter, sans garantie d'obtenir une subvention du Département
- 3- Examen par le comité de sélection de l'appel à projets,
- 4- Réponse du Département sur l'éligibilité de la demande.
- 5- Envoi au Département des résultats d'appel d'offres et d'un acte justifiant le commencement de l'opération pour présentation du dossier en Commission permanente,
- 6- Passage du dossier en Commission permanente et délivrance d'un arrêté de subvention au pétitionnaire (si communes ou groupement) ou d'une convention de financement (si AAPPMA ou FDPPMA55),
- 7- Versement de la subvention à la finalisation effective de l'opération dans la limite de la durée de validité précisée dans l'arrêté de subvention ou la convention de financement.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois sur justification de la réalisation effective de l'opération et de sa conformité par rapport aux caractéristiques visées dans la décision d'attribution.

ARTICLE 11 : CONDITIONNALITES DES AIDES

Toute candidature ne possédant pas les autorisations administratives (Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration ou Autorisation Unique Loi sur l'Eau,...) ou documents d'évaluation des incidences requis par la réglementation (notamment dans le cadre des sites NATURA 2000) et nécessaires à sa réalisation ne pourra être retenue.

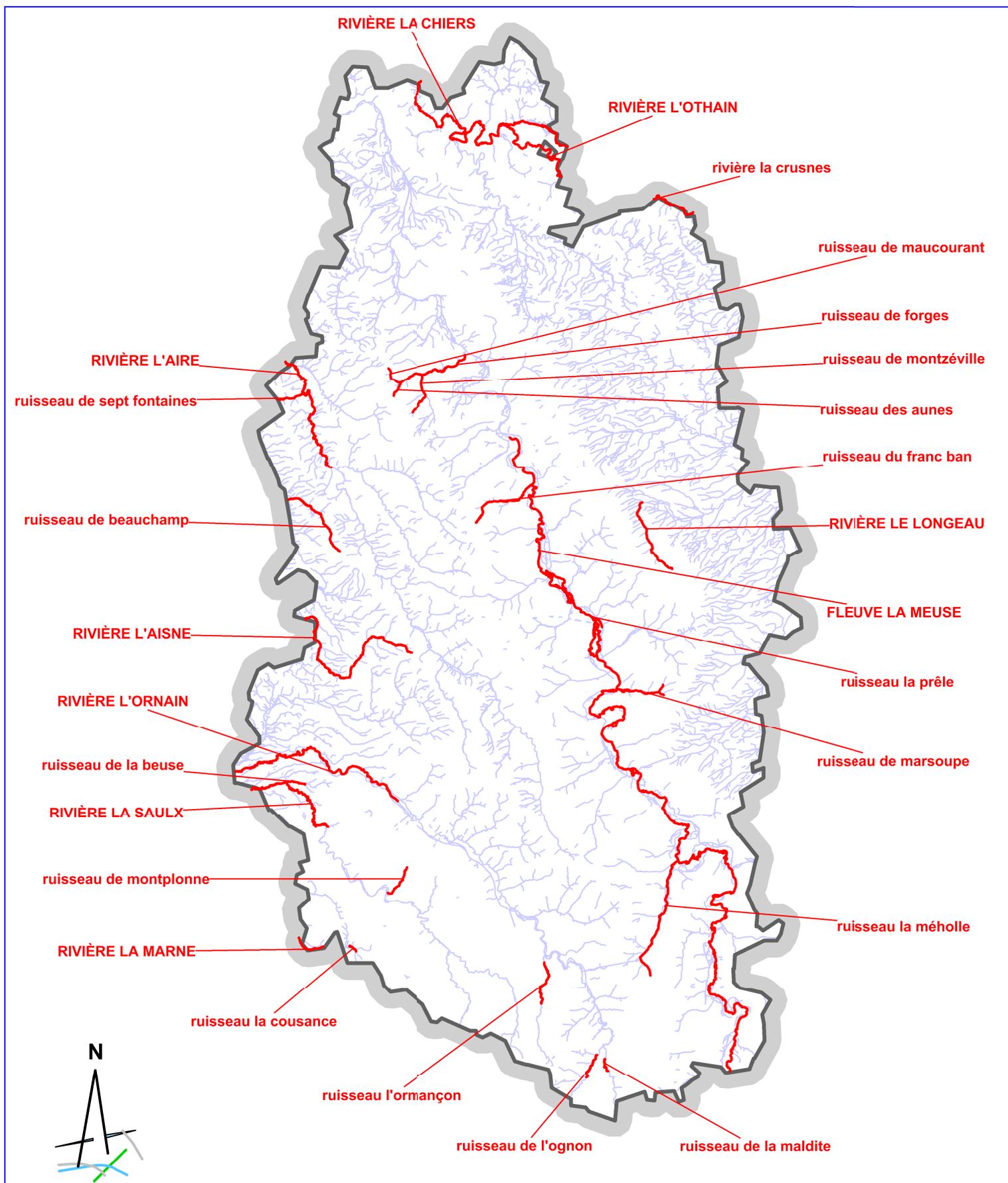
Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de candidature.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication (plaquettes, articles de presse, panneaux d'information,...) ainsi que sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux.

A cet effet, les pétitionnaires doivent respecter la charte graphique « Espaces Naturels Sensibles » du Département sur l'ensemble des supports réalisés dans ce cadre (signalétique, documents pédagogiques, programmes d'animation...).

Cours d'eau inventoriés ENS et classés listes 1 et/ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement



Source : CD 55

Version n° 1er janvier 2016

DECHETS - APPEL A PROJETS 2017 EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'approbation du règlement de l'appel à projets 2017 en faveur de la prévention des déchets,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de l'appel à projets 2017 en faveur de la prévention des déchets annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS



(source : ADEME)

Règlement 2017

PREAMBULE

La prévention des déchets est au cœur de la Directive Cadre sur les déchets de 2008 qui vise notamment à réduire et à valoriser au maximum les déchets. La réglementation française s'est adaptée à ces objectifs en imposant une valorisation (matière ou organique) d'**au moins 45%** des déchets produits.

Malgré les efforts des collectivités meusiennes, le taux de valorisation des déchets en Meuse n'est que de 24%. Aussi la gestion des services publics d'élimination des déchets de la Meuse doit être encore optimisée en mettant notamment en œuvre des actions de prévention des déchets.

Face à ce constat, le Département a décidé de lancer un **appel à projets pour l'année 2017** afin de financer les opérations exemplaires des collectivités en matière de prévention des déchets.

Cet appel à projets relève de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière de déchets votée par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2015.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Améliorer la performance des Services publics de prévention et de gestion des déchets en soutenant des opérations exemplaires en matière de prévention des déchets.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les communes ou leurs groupements assurant au moins une compétence relative au Service public de prévention et de gestion des déchets conformément aux dispositions des articles L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : OPERATIONS ELIGIBLES

Les opérations d'investissement visant à :

- diminuer la quantité de déchets mis à la collecte,
- à servir de moteur de communication et/ou de sensibilisation,
- à améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets (pour en diminuer les coûts par exemple).

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard :

- de leur impact sur la réduction et la valorisation des déchets,
- de la qualité des études de projet,
- de la valorisation du projet vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération.

Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les frais d'études,
- les frais d'équipements,
- les travaux d'aménagement,
- les frais de passation de marchés publics.

Les opérations réalisées en régie ne sont pas éligibles.

ARTICLE 6 : TAUX D'AIDE ET REGLES DE CUMUL

L'aide du Département dans le cadre du présent appel à projets se fera dans la limite de l'enveloppe financière de **25 000 €** prévue au budget primitif 2017.

Les aides financières seront allouées à un **taux maximal de 30%** du montant des opérations et dans la **limite de 5 000 € par dossier** (dans la limite d'une opération par an et par collectivité).

Le cumul des aides publiques est possible. Le porteur de projet devra solliciter l'ensemble des financeurs possibles (ADEME...). Cette disposition implique que les pétitionnaires justifient d'avoir sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et que le Département se positionne en dernier.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques d'intervention n'est pas possible pour une même action.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de 80% sur le montant réel des dépenses.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet et mis à l'instruction, le dossier de candidature (voir annexe) doit être complété et accompagné des pièces suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant validant l'opération envisagée et sollicitant l'aide du Conseil Départemental
- Note technique justifiant l'impact de ou des opérations projetée(s) sur la prévention des déchets et incluant :
 - o une présentation et une justification des opérations envisagées
 - o une estimation financière et un plan de financement prévisionnel
 - o un plan de localisation des opérations (plan de masse)
 - o des plans / schémas détaillés des opérations projetées
 - o un planning prévisionnel de réalisation
- Attestation éventuelle de non-récupération de la TVA pour les demandes financières sur le montant TTC
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

- 1- Dépôt par courrier d'un dossier complet d'appel à projets **avant le vendredi 30 juin 2017**,
- 2- Réponse du Département sur le caractère complet de la demande (*dossier complet*). En cas de réponse favorable, l'opération, objet de la demande, peut débuter, sans garantie d'obtenir une subvention du Département,
- 3- Examen par le comité de sélection de l'appel à projets, composé notamment de la Vice-présidente en charge de l'Environnement, des services départementaux et de l'ADEME,
- 4- Réponse du Département sur l'éligibilité de la demande.
- 5- Envoi au Département des résultats d'appel d'offres et d'un acte justifiant le commencement de l'opération pour présentation du dossier en Commission permanente,
- 6- Passage du dossier en Commission permanente et délivrance d'un arrêté de subvention au pétitionnaire
- 7- Versement de la subvention à la finalisation effective de l'opération dans la limite de la durée de validité précisée dans l'arrêté de subvention.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois sur justification de la réalisation effective de l'opération et de sa conformité par rapport aux caractéristiques visées dans la décision d'attribution.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication (plaquettes, articles de presse, panneaux d'information,...) accompagnant la mise en œuvre du projet.

SERVICE EXPLOITATION DES BATIMENTS (11620)

INDIVIDUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'individualisation des autorisations de programme 2017,

Après en avoir délibéré,

- Autorise les programmations concernant les recettes des bâtiments d'enseignement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance génie-climatique des bâtiments départementaux,
- Décide de procéder à l'affectation de 94 000 € sur l'AP 2016-7 relative aux recettes des bâtiments d'enseignement,
- Décide de procéder à l'affectation de 90 000 € sur l'AE 2017-1 relative l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance génie-climatique des bâtiments départementaux.

RAPPORT D'INFORMATION : TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la présentation des travaux d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de cette communication au Président du Conseil départemental.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU SEIN DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider, au titre d'activités accessoires, le recrutement auprès du Musée de la Bière de Stenay, d'un agent contractuel sur des fonctions de commissaire d'exposition,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature du contrat de recrutement, au titre d'activités accessoires sur la base de 5 heures de travail hebdomadaire, d'un agent public employé par la Ville de Stenay, du 6 février 2017 au 31 décembre 2017 inclus. Cet agent exercera les fonctions de commissaire d'exposition au sein du Musée de la Bière de Stenay. Il sera versé à cet agent, une rémunération mensuelle forfaitaire sur la base de l'IB 366.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise à disposition de personnels au profit du GIP Maison des Personnes Handicapées,

Vu le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive de la « Maison Départementale des Personés handicapées » constituée en Groupement d'Intérêt Public,

Après en avoir délibéré,

Autorise la passation et la signature d'un avenant n° 4 à la convention du 22 février 2006, autorisant la mise à disposition, pour une durée de trois ans, du 1^{er} mars 2017 au 29 février 2020, au profit du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- d'un médecin territorial pour 0,24 ETP
- d'un agent de catégorie B, pour 1 ETP.

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES PASSEE AVEC LA SPL-XDEMAT POUR L'USAGE DE NOUVEAUX MODULES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer un avenant n°4 à la convention de prestations intégrées passée entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la passation d'un avenant n°4 à la convention de prestations intégrées passée entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département de la Meuse, afin :
 - d'utiliser le nouvel outil XContact, portail de télé - services, pour un montant annuel de 600 € TTC pour l'usage et les évolutions
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du Département de la Meuse

VENTE D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque communes et EPCI suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI	Statut	Montant de l'action
Brabant sur Meuse	Commune	15.50 euros
Consenvoye	Commune	15.50 euros
Naives-Rosieres	Commune	15.50 euros
Nançois sur Ornain	Commune	15.50 euros
Nant le Grand	Commune	15.50 euros
Richecourt	Commune	15.50 euros
Rouvrais-sur-Meuse	Commune	15.50 euros
Rupt-sur-Othain	Commune	15.50 euros
Syndicat intercommunal Scolaire du R.P.I de Naives-Rosieres	Syndicat mixte	15.50 euros
Tannois	Commune	15.50 euros
Tilly-sur-Meuse	Commune	15.50 euros
Velaines	Commune	15.50 euros
Vouthon-Bas	Commune	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

SOUTIEN DU CENTRE DE DOCUMENTATION SOCIALE POUR LES ACTIONS MENEES AU TITRE DU CENTRE DE RESSOURCES ILLETRISME

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier au Centre de Documentation Sociale, structure favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté au titre de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 39 000 € au Centre de Documentation Sociale, dont 19 500 € d'acompte en 2017,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2017 avec le Centre de Documentation Sociale,

SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI - VERSEMENT D'UNE PREMIERE SUBVENTION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement d'une première subvention à la Maison de l'Emploi meusienne,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide :
 - le versement d'une première subvention de 118 335.60 € à la Maison de l'Emploi meusienne correspondant à 40 % du soutien financier prévisionnel attendu du Département, soit 295 839 €, sur la base du budget prévisionnel,
 - la signature de la convention financière jointe en annexe permettant le versement de cette subvention
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions
- Autorise :
 - le Président du Conseil départemental à négocier la convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'emploi au titre de 2017.



maison de l'emploi

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE D'UNE PREMIERE SUBVENTION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par Madame Véronique CHODORGE, Directeur de la Maison de l'Emploi

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 16 février 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre des actions développées et du budget prévisionnel, le Département alloue, au titre de l'exercice 2017, une première subvention de **118 335.60 €** à la Maison de l'Emploi meusienne, correspondant à 40% du soutien financier prévisionnel demandé au Département fixé à **295 839 €**.

Article 2 :

Cette somme sera versée en une seule fois à la MdE à la signature de la présente convention.

Cette première subvention sera réintégrée à la convention de contribution du Département à la Maison de l'Emploi meusienne dont l'élaboration interviendra dès lors que la convention entre l'Etat et la Maison de l'Emploi aura été conclue.

Cette convention de contribution fixera notamment le montant précis de l'engagement départemental ainsi que le niveau de refacturation prévisionnel lié à la valorisation des moyens humains, locaux, prestations associées, véhicules et autres fournitures.

Fait à Bar-le-Duc, le
En trois exemplaires originaux

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Véronique CHODORGE
Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

MISSION HISTOIRE (13500)

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 3 000 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	SUBVENTION FORFAITAIRE	MODALITES DE VERSEMENT
Société historique et culturelle du Damvillois	Evocation historique	1 300 €	Versement à la signature de la convention
Groupement archéologique	Exposition « Maudite »	1 700 €	Versement à la signature de la convention

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires.

MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification des grilles tarifaires de la Régie des Sites de Mémoire,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la grille tarifaire « Boutique » selon l'annexe 1 et la grille tarifaire « Entrée » selon l'annexe 2
- Maintient le dispositif de dépôt-vente (soit une commission de 30 % pour les tiers dépositaires sur le prix de vente public)

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS BOUTIQUE - au 16 février 2017

Famille Produit	Type	Prix de vente
Livres, ouvrages, brochures	Selon prix fixé par l'éditeur	
Adhésifs, drapeaux, écussons, capsules		
	Drapeau moyen	3.00
	Drapeau grand	4.00
	Drapeau Petit	2.00
	Drapeau géant	9.00
	Insigne seul	5.00
	Insigne avec boîte	15.50
	capsule	5.90
	Lot de deux insignes dans boîte	19.00
	stickers soldat	2.50
	Ecusson	2.90
Bijoux		
	boite à pilule "poilu"	6.90
	Boite à dent	4.50
	cendrier poche	7.50
	Miroir "Casque"	5.90
	Bracelet tissu	2.00
	Bracelet réglable	4.00
	Bracelet perle	6.80
	Bracelet "élastique"	5.50
	broche gamme 1	8.50
	broche gamme 2	9.90
	Boucle d'oreille	11.00
	Collier	14.90
	Collier pendentif rond	9.90
	Collier pendentif motif	10.50
	Collier 2 plaques militaire	4.50
	Médaille	8.50
	Pochette imperméable	4.50
	Perche selfie	7.90
	Porte-carte	4.50
	Porte-sac	8.90
	Accroche sac "coquelicot"	11.50
Briquets		
	Plastique/1er prix	3.00
	Tempête	4.90
	Métal gamme 1	5.90
	Métal gamme 2	8.50
	Métal dont Zippo - gamme 3	11.50
Cartes Postales - dépliants- affiches		
	Dépliant 1ère GM	2.00
	Dépliant Verdun	3.00
	Pochette 12 cartes sépia	5.00
	Affiche en reproduction moyen ft	15.00
	Affiche en reproduction grand ft	20.00
	Affiche collection Diors GF	15.00
	Affiche collection Diors PF	10.00
	Carte postale reproduction Diors	0.50
	Lot de 5 cartes postales reproduction Diors	2.00
	Cartes postales actuelles et anciennes	0.50
	cartes postales format 11X22	2.00
	cartes postales format 11X22 avec magnet	5.00
	Cartes postales marque page 75 X 210 sous cello	2.00
	Cartes postales marque page 75 X 210 simple	1.00
	Cartes "patriotiques"	1.00
	Aquarelle	90.00
	Aquarelle grand format	290.00
	Poster Bilan GG	5.00
	CP anciennes grand ft	3.00
	CP anciennes moyen ft	1.50
Produits philatéliques		
	Timbre "tarif vert"	Tarif Poste
	timbre "tarif rouge"	Tarif Poste
	timbre sur support A4 ou format carte postale	2.00
	carnet Timbres souvenir	6.00
	Lot de 3 supports A4 timbrés	5.00
	Collector 5 timbres 14/18	7.50
	Livret collector	15.50
	enveloppe + timbre	3.00
Dés		
	Dé simple/métal 1er prix	3.00
	Dé cloisonné/écusson	4.00
	Dé métal simple	5.90
	Dé métal avec rehausse	6.50
	Dé grand modèle Plaque étain	8.00
	Dé grand modèle filet or	8.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Pin's, magnets		
	Pins	3.50
	Pins casque soldat	4.00
	Pins métal	5.00
	Magnet décapsuleur	7.50
	Magnet 3D	5.50
	Magnet métal/résine - gamme 1	3.00
	magnet métal/résine - gamme 2	4.00
	Magnet sérigraphié	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 3	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 4	6.50
	Mini assiette	7.50
	Plaque métal style plaque minéralogique	7.00
	Bouton capote	6.00
Jeux		
	Tirelire	7.50
	Tirelire forme mug	10.00
	Porte monnaie	5.50
	Kit créatif Nenette	9.00
	Corde à sauter	8.00
	Yoyo	5.50
	Jeu de 7 familles	6.50
	jeu de carte dans boîte métal	5.90
	Jeu "Apocalypse"	10.90
	jeux de carte	5.50
	Jeu de société - gamme 1	11.50
	Jeu de société - gamme 2	14.90
	Jeu de société - gamme 3	19.90
	reproduction aviateur/Madelon	69.90
	Reproduction camion	17.90
	Reproduction avion	39.50
	puzzle	5.50
	puzzle petit format	2.50
	Lampe torche	5.50
	Boite à musique	7.90
	Boule de neige petit ft	5.90
	Boule de neige gd ft	7.90
Militaria		
	canon/casque et autres objets en résine	7.50
	Buste	30.00
	Obus en bois	36.00
	CEillet/cocarde	3.00
	Borne VS grand modèle	6.00
	Borne VS moyen modèle	4.50
	Borne VS petit modèle	3.50
	reproduction objet 14/18 - type 1	12.90
	reproduction objet 14/18 - type 2	15.90
	reproduction objet 14/18 - type 3	18.90
	Objet artisanal gamme 1	10.00
	Objet artisanal gamme 1 bis	12.00
	Objet artisanal gamme 2	15.00
	Objet artisanal gamme 3	20.00
	Objet artisanal gamme 4	25.00
	Objet artisanal gamme 4 bis	35.00
	Objet artisanal gamme 5	40.00
	Objet artisanal gamme 6	55.00
	Objet artisanal gamme 7	75.00
	Soldat résine 18 cm	19.90
	Soldats résine 10 cm	6.50
	Soldat résine 8 cm	4.90
Papeterie		
	stylo	4.00
	Stylo Parker Bleuet	29.90
	stylo flottant lumineux "verdun"	4.90
	Stylo géant	5.00
	Stylo 1er prix	3.00
	Gros Crayon bois	4.00
	Crayon de papier flexible	2.50
	Crayon bois gomme	2.00
	Tapis souris	6.90
	crayon papier figurine	4.00
	Crayon papier bois fin	1.50
	marque page magnétique	3.90
	marque page métal	4.90
	Marque page bois	2.00
	marque page	1.00
	règle	4.90
	Epée ouvre lettre	10.50
	Bloc note moyen ft	6.90
	Bloc note petit ft	5.90
	Bloc note grand ft	11.50
	Conférencier	15.00
	gomme "bleuet"	3.00
	Gomme basique	2.50
	set 6 pastels	2.50
	Pot crayon couleur	3.00
	Taille crayon	5.50

Famille Produit	Type	Prix de vente
Porte clés		
	Gamme 1	3.50
	Gamme 2	4.50
	Gamme 3	5.90
	Gamme 4	6.90
	Gamme 5	7.50
	plexi	4.50
	Décapsuleur	6.50
	Borne VS	4.00
	balle de fusil	4.50
	balle de pistolet	4.00
	figurine	4.00
	chrystal	6.50
	cendrier de poche	6.50
	Mini-couteau	5.90
	couteau multifonctions	8.50
	Couteau assort couleur	4.00
Textile		
	Essuie-lunettes	4.00
	torchon rond	9.90
	Torchon 1er prix	4.90
	coffret 1 torchon	5.50
	Parapluie grand ft	12.00
	parapluie canne "bleuet"	15.00
	Parapluie petit ft	9.00
	Casquette camouflage	7.90
	Casquette enfant	5.90
	Casquette	10.90
	Cravatte "Verdun 16"	20.00
	Musette adulte	20.00
	Musette enfant	15.00
	sac à dos - gamme 1	5.00
	Sac à dos - gamme 2	12.00
	Sac convention	5.00
	Sac shopping - haut de gamme	15.00
	Sac "shopping" -1er prix	8.00
	Polaire adulte	20.00
	Polaire enfant	15.00
	Sweat shirt avec capuche	25.90
	Tshirt motifs assort couleurs - gamme 1	14.90
	Tshirt - gamme 2	19.00
	Tshirt taille enfant	12.00
	Polo brodé	19.90
Vaisselle - articles de maison - décoration		
	Mug/Mazagran/avec cuillère	7.90
	Mini mug/tasse expresso	5.50
	Lot de deux mini mugs/tasses expresso	10.00
	Savon	2.00
	Ardoise	14.00
	Boite comptoir métal	3.90
	Boite cœur métal	3.90
	boite carrée métal	4.50
	boite ronde métal	4.90
	Pot cure dent	4.90
	Bougie boîte	9.90
	Bougie petit modèle	5.50
	porte bougie	4.90
	shooter céram	4.50
	Verre liqueur	3.00
	Verre à bière	7.50
	Autres verres	5.50
	gobelet	2.00
	chope à bière	7.50
	couteau balle de fusil	6.90
	Mini couteau	5.90
	Couteau bois	17.50
	couteau multifonctions	25.50
	Sommelier	9.50
	mug/jumbo 1er prix	7.90
	Planche à découper	8.90
	Set de table	4.50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6.00
	Plateau 38 X 19 cm	11.50
	Sous verre	2.50
	Thermomètre métal	5.90
	Bleuet sur tige	1.00
	Sachet de graines de bleuet	1.00
	Set à café	11.00
	couteau armée	6.90

Famille Produit	Type	Prix de vente
Jetons touristiques - médaille		
	Pièce souvenir	2.00
	Pièce souvenir en couleur	4.50
	Billet souvenir	2.00
	médaille commémorative	39.90
Produits alimentaires		
	Barre chocolatée (Twix....)	1.50
	Boisson (eau, jus de fruit, soda)	1.50
	Boisson > 33cl	2.00
	Confiserie et boisson < 25cl	1.00
Cuillers		
	milieu de gamme	6.90
	1er prix	4.90
	haut de gamme	8.90
Cartes et guides routiers		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	Michelin Verdun	12.90
	IGN Dt et Vx	10.50
	IGN Lieux de bataille	7.01
	IGN Forêts	11.50
	IGN 14/18	7.90
	Carte Champ Bataille Verdun	0.10
CD		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	CDRom	22.00
	CD Balades commentées	2.50
	CD "Fresque sonore"	18.00
DVD		
Les tarifs de certains DVD sont fixés par l'éditeur. C'est donc celui-ci qui sera appliqué.		
	Verdun, Vision d'histoire	17.00
	La Grande Guerre Couleurs (2)	15.00
	La bataille de Verdun	15.00
	Coffret anniversaire	30.00
	Avions 1914 - 1916	20.00
	Avions 1917 - 1918	20.00
	Coffret 12 DVD la Grande Guerre	52.00
	Mon Papa en guerre	20.00
	Paroles de poilus (2DVD)	33.00
	Coffret 5 DVD la Grande Guerre	34.90
	Journal Médecin Tranchées	26.00
	La Belgique maîtrisée-Verdun	13.00
	L'aviation des As	13.00
	14, des armes et des mots	45.00
	FT17 Renault	20.00
	Des hommes dans la tourmente	20.00
	Apocalypse	24.99
	Le film du Poilu	24.90
	Ensemble, ils ont sauvé la Fr	14.90
	Une vie de femme pendant la GG	14.90
	Verdun, vu par le cinéma des armées	14.90
	Les petites histoires Vol 1 et 2	14.90
	Visite Champ de bataille	12.00
Expédition/envoi		
	< 100 gr	2.00
	< 250 gr	4.00
	< 500 gr	6.00
	< 1 kg	8.00

Une réduction exceptionnelle de 10% sur le prix de vente pourra être accordé à l'acheteur sur des produits abîmés, détériorés

ANNEXE 2

GRILLE TARIFAIRE ENTREE

TARIFS INDIVIDUELS	
• Adultes	4 €
• Jeunes de 8 à 16 ans	2 €
• Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
• Tarif réduit (Ambassadeurs de Lorraine, militaire....) sur présentation d'un justificatif	3 €
• Militaire en tenue	Gratuit
• Tarif groupé (forfait deux forts)	6.5 €
• Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	10 €
TARIFS GROUPE	
• Scolaires (en visite libre) à partir de 10 élèves	1 € (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves ; accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Adultes (en visite libre) à partir de 20 adultes	3 € (1 gratuité pour 20 payants)
• Forfait groupe Adultes < 15 personnes (visite guidée incluse)	50 € en français et 60 € en anglais ou allemand
• Adultes > 15 personnes (visite guidée incluse)	4 €
• Militaire (en visite libre)	Gratuit
FORFAIT VISITE GUIDEE (pour les scolaires et les militaires)	
• En français, par un guide CG	50 €
• En anglais ou en allemand par un guide CD	60 €
Un forfait visite guidée est facturé par groupe composé d'un maximum de 50 personnes et s'ajoute au prix des entrées.	
TARIFS POUR LES OPERATEURS DE TOURISME	
• Pass Adulte	2.70 € par personne (commission comprise)
• Pass Enfant	1.44 € par personne (commission comprise)
• Navette Adulte	3 € (navette organisée par l'opérateur)
• Navette enfant	1.60 € (une navette organisée par l'opérateur)
• Groupe adulte (sans guide)	2.70 € par personne (1 gratuité pour 20 payants)
• Groupe scolaire (sans guide)	0.90 € par élèves (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Groupe adulte < 15 avec guide CG	45 € en français, 54 € en anglais ou allemand
• Groupe adulte > 15 avec guide CG	3.60 € par personne
• Forfait visite guidée en Français	45 €
• Forfait visite guidée en Anglais ou Allemand en sus du prix des entrées	54 €
Sur demande, une commission de 10% sur le prix public est accordée aux opérateurs de tourisme	
TARIF DESISTEMENT INFERIEUR A 72H	
• Montant forfaitaire pour les groupes ayant réservé : 50 €	
PRESTATION ANIMATION	
• Demi-journée	5 €
• Journée complète	10 €
• Journée découverte	15 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 1ère répartition des subventions d'investissement 2017 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement suivantes selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	Subvention plafonnée à hauteur maximum de
Association La Grande Tranchée de Calonne	Aménagement des abords du monument du 4 ^{ème} Régiment Royal d'Infanterie Bavarois Budget prévisionnel : 1 560 € TTC Prise en compte des factures à compter du 1 ^{er} septembre 2016	1 248 € soit 80 %
Commune de Buxières sous les Côtes	Réalisation d'un circuit découverte de la guerre 1914-1918 Budget prévisionnel : 26 634 € HT Prise en compte des factures à compter du 17 octobre 2016	5 000 € soit 18.77 %
Commune de Hennemont	Rénovation d'un monument aux morts Budget prévisionnel : 38 406 € HT Prise en compte des factures à compter du 20 octobre 2016	2 000 € soit 5.21 %

- Précise que pour chaque action soutenue le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois à l'issue de l'opération, selon les modalités prévues dans l'arrêté de notification,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE MONDIAL DE LA PAIX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement de 160 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités fixées par la convention.
- Il est précisé que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % après présentation d'un bilan sur le premier semestre de l'année.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN SECOND EMPRUNT DE 5 M€ AUPRES DE L'AFL AU TITRE DES FINANCEMENTS 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une seconde enveloppe de 5 M€ dans le cadre des financements 2016,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'un second emprunt de 5 M€ auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Etablissement	Agence France Locale
Montant	5 000 000 €
Taux Fixe	1,20 %
Amortissement	Linéaire Trimestriel
Durée	20 ans
Frais sur commissions	Néant
Départ de la consolidation	03/01/2017

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE

PROCES-VERBAL DE DESIGNATION :

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à désigner les représentants amenés à siéger au sein de l'EHPAD Vallée de la Meuse, suite à la fusion des EHPAD Résidence des Couleurs à Vaucouleurs et Estienne et Dupré de Void, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

- Désigne :

- Madame Catherine BERTAUX, Conseillère départementale déléguée
- Madame Danielle COMBE, Vice - Présidente du Conseil départemental
- Monsieur André JANNOT, Vice - Président du Conseil départemental.

Pour représenter le Département de la Meuse au sein de l'EHPAD Vallée de la Meuse.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette décision.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/02/2017

Date de dépôt légal : 22/02/2017